



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE

Division de l'appui opérationnel

Bureau du budget et de l'administration

Section administration

85, Bd Clemenceau

35000 RENNES CEDEX

Tél. : 02 99 32 53 73

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES CCTP

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET DU MARCHÉ :

**Création de locaux au profit de la Région de gendarmerie de
Bretagne**

Lot n°3 : Menuiseries extérieures

n° de référence du marché : 2026-TRVX-2

CCAG de référence appliqué au présent marché : Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

SOMMAIRE

<u>Article1 - Objet / Présentation du marché.....</u>	<u>4</u>
1.1 Nature et lieu de l'opération.....	4
1.2 Connaissance des sites concernés.....	4
<u>Article2 - Prescriptions générales.....</u>	<u>4</u>
2.1 Documents généraux.....	4
2.2 Prescriptions concernant les matériaux.....	5
2.3 Prescriptions concernant la mise en œuvre.....	5
2.4 Limites des prestations.....	5
2.5 Obligations du titulaire.....	5
2.6 Connaissance des lieux.....	5
2.7 Responsabilité.....	6
2.8 Erreurs ou omissions dans les documents de consultation.....	6
2.9 Nettoyage du chantier.....	6
<u>Article3 - Prescriptions particulières.....</u>	<u>6</u>
3.1 Note préliminaire.....	6
3.2 Consistance des travaux.....	6
3.3 Obligations propres au titulaire.....	7
3.4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	7
<u>Article4 - Descriptions des ouvrages.....</u>	<u>8</u>
4.1 Dépose des ensembles menuisés existants.....	8
4.2 Pose d'ensemble menuisé EM01.....	8
4.2.1 Composition de l'ensemble.....	8
4.2.2 Caractéristiques demandées.....	8
4.2.3 Structure de l'ensemble.....	8
4.2.3.1 Châssis.....	8
4.2.3.2 Vitrage.....	9
4.2.4 Localisation.....	9
4.3 Pose d'ensemble menuisé EM02.....	10
4.3.1 Composition de l'ensemble.....	10
4.3.2 Caractéristiques demandées.....	10
4.3.3 Structure de l'ensemble.....	10
4.3.3.1 Châssis.....	10
4.3.3.2 Vitrage.....	10
4.3.4 Localisation.....	10
4.4 Pose d'ensemble menuisé EM03.....	11
4.4.1 Composition de l'ensemble.....	11
4.4.2 Caractéristiques demandées.....	11

4.4.3 Structure de l'ensemble.....	11
4.4.3.1 Châssis.....	11
4.4.3.2 Vitrage.....	11
4.4.4 Localisation.....	11
<u>ANNEXE.....</u>	<u>12</u>

Article1 - Objet / Présentation du marché

1.1 Nature et lieu de l'opération

Le présent marché a pour objet la réalisation de la mission suivante :

**Travaux relatifs à la création de locaux au profit de
la région de gendarmerie de Bretagne à Rennes (35).**

Groupe de marchandise :

37.03.02 Petits travaux de menuiserie (bois, aluminium, PVC).

Code CPV principal :

45421000-4 Travaux de menuiserie.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les travaux de menuiseries extérieures.

1.2 Connaissance des sites concernés

Le titulaire est réputé connaître les lieux d'exécution et l'importance des prestations à exécuter et de toutes sujétions d'exécution.

Le titulaire devra exécuter sans exception, ni réserve et comme étant compris dans le prix, toutes les prestations prévues dans le présent CCTP. Il est, notamment, précisé qu'aucun supplément ne sera accordé pour des sujétions d'exécution qui pourraient être découvertes lors de la réalisation de ces prestations.

Article2 - Prescriptions générales

2.1 Documents généraux

Le titulaire doit avoir pleine et entière connaissance des dispositions légales et de la réglementation relative à la construction en vigueur à la date d'obtention du dernier permis de construire ou de la dernière déclaration de travaux, en particulier :

- Des lois et décrets, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction ainsi que le Code de l'Urbanisme et de la construction.
- Des arrêtés et circulaires :
 - Ministériels ;
 - Préfectoraux ;
 - Municipaux,

Ainsi doivent être appliqués :

- Les documents techniques unifiés et/ou RREF qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, comprenant les Cahiers des Clauses Spéciales, les règles de calcul, les mémentos, les guides, les instructions, etc.
- Les normes Européennes CE, les normes Françaises AFNOR et toutes les Normes NF, qu'elles soient homologuées, ou seulement expérimentales
- Toutes les règles de l'art et règles professionnelles, cahier des charges, prescriptions techniques ou recommandations professionnelles
- Tout autre document rendu obligatoire par les assureurs pour la prise en garantie des ouvrages.

2.2 Prescriptions concernant les matériaux

Généralités

Dans tous les cas, les provenances, natures et qualités des matériaux à mettre en œuvre seront fournies à l'agrément du maître d'œuvre (MOE). Ils devront toujours être conformes aux normes françaises ou bénéficier d'un avis technique.

Tous les essais demandés seront à la charge de l'entreprise. Tous les matériaux ou travaux qui ne rempliront pas les conditions stipulées au règlement et au CCTP seront refusés, démolis et refaits aux frais du titulaire.

Pour assurer une parfaite uniformisation en teinte de l'ensemble, il est recommandé par le fabricant d'utiliser les mêmes numéros de lots sur une même face.

Choix des matériaux

Les produits mis en œuvre seront de première qualité non éventée de marque solidement établie, devront avoir reçu l'agrément du CSTB et seront couverts par la garantie de ces produits. Cette garantie étant à remettre au moment des opérations préalables de réception.

Au cas où le titulaire exprimerait son désir de substituer l'un des produits de référence par un produit équivalent, il devra apporter la preuve que ce dernier possède des qualités techniques et des garanties offertes au moins équivalentes.

2.3 Prescriptions concernant la mise en œuvre

Les supports seront sains, propres et dépoussiérés, exempts de souillures, taches ou traces pouvant nuire à l'aspect de finition recherché.

Les travaux prévus pour la réalisation des ouvrages décrits, nécessitent l'installation et l'utilisation d'échafaudages. Ceux-ci appartenant au titulaire du présent lot ou loués, seront mis en place dès nécessité par ce dernier. Ils devront être en parfait état d'entretien et bénéficiant de certificats de conformités requis suivant leur importance. Le titulaire aura à sa charge toutes suggestions d'échafaudage et d'approvisionnement utiles à la réalisation de ces travaux.

2.4 Limites des prestations

Il est rappelé que le titulaire du présent lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ces prestations. Ces travaux comprendront l'intégralité des ouvrages et devront assurer le complet et parfait achèvement conformément aux règles de l'art.

2.5 Obligations du titulaire

Le titulaire est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni de manque, ni de double emploi dans les prestations fournies au titre de ce lot du marché dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Le titulaire est tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

Il devra également prévoir tous les ouvrages provisoires (échafaudages, coffrages, étalements et autres supports) nécessaires à la réalisation des travaux.

2.6 Connaissance des lieux

Le titulaire s'engage dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il a l'obligation de s'être assuré personnellement sur place de la nature des lieux et de toutes sujétions en résultant, notamment :

- les contraintes liées à l'environnement ;
- les possibilités d'accès.

Il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou des omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de suppléments sur ses prix.

2.7 Responsabilité

Le titulaire du présent lot demeure responsable des dégradations causées sur les propriétés voisines, sur la voie publique ou sur les bâtiments et les ouvrages mitoyens. Il reste également responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

2.8 Erreurs ou omissions dans les documents de consultation

Le maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit. Toutefois, le soumissionnaire a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions ou de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au maître d'œuvre, par écrit recommandé. Faute d'avoir rempli ces conditions, le titulaire se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

2.9 Nettoyage du chantier

Le titulaire doit le nettoyage du chantier pendant et après son intervention sur sa zone de travaux. En conséquence, il effectuera tous les nettoyages de propreté, tant intérieurs qu'extérieurs, durant le cours de ses travaux et après l'exécution des travaux.

Il aura également à sa charge la dépose et l'enlèvement de ses protections provisoires, mais seulement dans le cas où cette dépose est nécessaire pour la poursuite des travaux. Dans le cas contraire, la dépose et l'enlèvement des protections provisoires seront réalisés en fin de chantier. Le titulaire aura également à sa charge la dépose et l'enlèvement de ses déchets de chantier.

Pour rappel : Les travaux s'effectueront en site occupé, les entreprises devront prévoir à leur offre tous moyens (protection, nettoyage...) permettant de limiter au maximum les nuisances pouvant découler de leurs interventions.

Article3 - Prescriptions particulières

3.1 Note préliminaire

Le soumissionnaire du présent lot est tenu de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'état ayant des répercussions sur son propre lot, avant la remise de son offre et pendant l'exécution des travaux. La méconnaissance de ces pièces ne pourra être admise comme justification pour une demande de supplément de prix.

La manutention, le levage, la distribution de ces équipements, la fourniture des fluides, le nettoyage de ses ouvrages après pose, le nettoyage des locaux dans lesquels il est intervenu, sont à la charge du présent lot.

3.2 Consistance des travaux

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de toutes les menuiseries extérieures ainsi que tous les travaux accessoires s'y rattachant.

Le titulaire doit fournir au lot 1 « Cloisons, menuiseries bois, plafond » toutes les indications utiles pour la pose (repérage, sens d'ouverture, calage par rapport au sol brut, etc ...) permettant une incorporation correcte sans difficulté. Il doit aussi le montage et la distribution aux étages de ses matériaux, doit vérifier la mise en place correcte de ces bâtis et huisseries et reste responsable de leur mise en place.

Les prix comprennent tous les travaux accessoires et façon de prototype, transport, réglages, mises en jeu, nettoyage après exécution des ouvrages ainsi que la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.

Il appartient au titulaire de prendre connaissance en détail de l'ensemble des CCTP des autres corps d'état. La méconnaissance de ces pièces ne pourra être admise comme justification pour une demande de supplément de prix.

3.3 Obligations propres au titulaire

Il est expressément rappelé que le titulaire n'est pas un simple fournisseur, mais qu'il reste dans l'exécution de ses travaux, un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.

Ses connaissances lui font un devoir de signaler en temps utile au maître d'œuvre, les erreurs ou omissions concernant les dispositifs adoptés par le.s titulaire.s des autres lots, en ce qu'elles pourraient entraîner de difficultés pour la mise en place de ses ouvrages.

Le titulaire doit toutes les prestations annexes suivantes indispensables à la réalisation de ses ouvrages :

- le stockage correct des matériaux en locaux couverts ;
- la coordination avec les titulaires des autres lots avant passation de ses commandes et la vérification des côtes pour s'assurer que les ouvrages prévus à son lot peuvent être mis en œuvre sans problème ;
- le contrôle du tracé et de l'implantation au sol des huisseries et bâtis, ainsi que leur verticalité ;
- la fourniture au lot 1 « Cloisons, menuiseries bois, plafond » des réservations qui lui sont nécessaires ;
- les plans d'exécution cotés de ses ouvrages ;
- les jeux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, pendant la période de garantie ;
- tous les calfeutrements au droit des bâtis, huisseries, trappes, cadres divers, etc ;
- le remplacement ou la réparation des ouvrages dégradés pendant la période des travaux, à charge du présent lot de se retourner contre le ou les responsables pour obtenir réparation financière des dommages subis ;
- le remplacement systématique pur et simple des ouvrages comportant des éclats, épaufrures et autres défauts ;
- la fourniture des différents PV de réaction au feu, acoustique et résistance à l'effraction des matériaux mis en œuvre, chaque document portant clairement la mention de l'ouvrage auquel il se rapporte, accompagné de plans de localisation format A3.

3.4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le titulaire est tenu de fournir, pour tous les ouvrages, avant la réception, un (1) exemplaire papier et un (1) exemplaire numérique (type clé USB) du DOE.

Celui-ci devra contenir :

- Les plans d'exécution mis à jour (plans de recollement) ;
- Les notices techniques ;
- Les fiches produits et équipements installés ;
- Les consignes d'exploitation et de maintenance ;
- Les PV d'essais feu, acoustiques et certificat de conformité CR3 et CR4 des ouvrages mis en œuvre ;
- Tous documents techniques exigés par le service prescripteur.

Article4 - Descriptions des ouvrages

Nota : Les dimensions figurant au présent CCTP sont indicatives et devront impérativement être vérifiées par l'entreprise sur site. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et intégré les contraintes existantes. Toute fabrication réalisée sans vérification préalable des cotes sera sous la seule responsabilité de celle-ci.

4.1 Dépose des ensembles menuisés existants

- La prestation comprend la dépose complète des ensembles menuisés existants, incluant les vantaux, huisseries, dormants, couvre-joints, quincaillerie et accessoires associés ;
- Les travaux seront réalisés avec toutes précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les ouvrages conservés : maçonneries, cloisons, sols, plafonds et équipements adjacents notamment ;
- La dépose sera effectuée par démontage soigné, sans arrachage brutal, sauf indication contraire ou impossibilité technique constatée ;
- Les éléments déposés seront triés, évacués et éliminés vers des filières agréées, conformément à la réglementation en vigueur sur la gestion des déchets de chantier ;
- Les réservations, percements et scellements existants seront rebouchés après dépose, avec des matériaux compatibles avec les supports, afin de laisser des surfaces propres et prêtes à recevoir les ouvrages ultérieurs ;
- Le titulaire assurera le nettoyage des zones d'intervention après travaux et le maintien de la propreté du chantier pendant toute la durée des opérations ;
- Les interventions seront réalisées dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation du travail.

4.2 Pose d'ensemble menuisé EM01

4.2.1 Composition de l'ensemble

- Deux châssis fixes vitrés en parties latérales
Dimensions : 0.92X3,10m
- Une travée centrale comprenant :
 - une allège vitrée
Dimensions : 0,92X1,22m
 - un ouvrant oscillo-battant en partie haute
Dimensions : 0.92X1,88m

4.2.2 Caractéristiques demandées

- Indice d'affaiblissement $R \geq 42$ dB justifié par PV
- Résistance à l'effraction certifiée CR4, justifiée par PV
- Transmission lumineuse : $TL \geq 50$ %, justifié par PV
- Coefficient thermique : $U_g \leq 1,1$ W/m².K, justifié par PV
- Dimensions : 2,80X3,11m

4.2.3 Structure de l'ensemble

4.2.3.1 Châssis

- Montants et traverses extrudés en aluminium laqué à rupteurs de ponts thermiques
- Dormant épaisseur 65mm minimum
- Crémone à rouleaux
- Poignée intérieure type « Secustik »
- Paumelles à perçage symétrique
- Finition laquée, RAL 7039 Gris Quartz

4.2.3.2 Vitrage

- Double vitrage sécurité classe P8B 88/10
- Vitrage feuilleté avec intercalaire opale (type 44/2 opale minimum) ou verre traité opale par procédé industriel
- Capacité thermique

4.2.4 Localisation

Ensemble menuisé situé au Nord Ouest (cf. ANNEXE)

4.3 Pose d'ensemble menuisé EM02

4.3.1 Composition de l'ensemble

- Un châssis fixe vitré (gauche de l'ensemble)
Dimensions : 0,92X3,10m
- Une travée (droite de l'ensemble) comprenant :
 - une allège vitrée
Dimensions : 0,92X1,22m
 - un ouvrant oscillo-battant en partie haute
Dimensions : 0.92X1,88m

4.3.2 Caractéristiques demandées

- Indice d'affaiblissement $R \geq 42$ dB justifié par PV
- Résistance à l'effraction certifiée CR3, justifiée par PV
- Facteur Solaire : $g \leq 0,35$, justifié par PV
- Transmission lumineuse : $TL \geq 50 \%$, justifié par PV
- Coefficient thermique : $U_g \leq 1,1$ W/m².K, justifié par PV
- Dimensions : 1,86X3,11m

4.3.3 Structure de l'ensemble

4.3.3.1 Châssis

- Montants et traverses extrudés en aluminium laqué à rupteurs de ponts thermiques
- Dormant épaisseur 65mm minimum
- Crémone à rouleaux
- Poignée intérieure type « Secustik »
- Paumelles à perçage symétrique
- Finition laquée, RAL 7039 Gris Quartz

4.3.3.2 Vitrage

- Double vitrage sécurité classe P6B 66/8
- Vitrage feuilleté avec intercalaire opale (type 44/2 opale minimum) ou verre traité opale par procédé industriel
- Capacité de réflexion solaire et thermique

4.3.4 Localisation

Ensemble menuisé situé au Sud Ouest (cf. ANNEXE)

4.4 Pose d'ensemble menuisé EM03

4.4.1 Composition de l'ensemble

- Un châssis composé de :
 - une allège vitrée
Dimensions : 0,92X1,22m
 - un ouvrant oscillo-battant en partie haute
Dimensions : 0.92X1,88m

4.4.2 Caractéristiques demandées

- Indice d'affaiblissement $R \geq 42$ dB justifié par PV
- Résistance à l'effraction certifiée CR4, justifiée par PV (au Nord)
- Résistance à l'effraction certifiée CR3, justifiée par PV (au Sud)
- Facteur Solaire : $g \leq 0,35$, justifié par PV (uniquement en façade Sud)
- Transmission lumineuse : $TL \geq 50$ %, justifié par PV
- Coefficient thermique : $U_g \leq 1,1$ W/m².K, justifié par PV
- Dimensions : 0,92X3,11m

4.4.3 Structure de l'ensemble

4.4.3.1 Châssis

- Montants et traverses extrudés en aluminium laqué à rupteurs de ponts thermiques
- Dormant épaisseur 65mm minimum
- Crémone à rouleaux
- Poignée intérieure type « Secustik »
- Paumelles à perçage symétrique
- Finition laquée, RAL 7039 Gris Quartz

4.4.3.2 Vitrage

- Double vitrage sécurité classe P8B 88/10 (au Nord)
- Double vitrage sécurité classe P6B 66/8 (au Sud)
- Vitrage feuilleté avec intercalaire opale (type 44/2 opale minimum) ou verre traité opale par procédé industriel
- Capacité de réflexion solaire (uniquement au Sud) et thermique

4.4.4 Localisation

Deux ensembles menuisés situés au Nord Est et Sud Est (cf. ANNEXE)

